

20190603_DL_17

OBJET :

Mise en œuvre du service de
Wifi public « wifisomme »

Date de convocation :
24 mai 2019

Date de séance:
3 juin 2019

Date d'affichage :
17 juin 2019

Membres en exercice : 46

Membres présents : 18

Membres votants : 27

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Gérard CARON, Philippe COCQ, Isabelle DE WAZIERS, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Jean-Philippe DELFOSSE, Yannick DESSAINT, François DURIEUX, Emile FOIREST, Fabrice FRION, Olivier JARDE, Anna-Maria LEMAIRE, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Patricia POUPART et Jean-Claude PRADEILHES.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Ernest CANDELA à Claude DEFLESSELLE
Claude CLIQUET à Anna-Maria LEMAIRE
Stéphane DECAYEUX à Patricia POUPART
James HECQUET à Philippe COCQ
Frédéric LECOMTE à Jean-Dominique PAYEN
Marie-Christine MAILLART à Jean-Marie BLONDELLE
Florence RODINGER à Laurent PARSIS
François ROUILLARD à Emile FOIREST
Annie VERRIER à Philippe VARLET

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération du Bureau n°3 en date du 31 janvier 2019 portant accord de distribution de la solution Wifi Cigale,
- Vu le projet de Charte de fonctionnement du service de bornes wifisomme et son annexe technique,

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de proposer cette solution de connexions Wifi « publiques » encapsulées dans un réseau sécurisé, permettant de répondre aux attentes des structures publiques sur le territoire de ses membres.

Considérant que la présente offre de service ne s'applique pas en l'état aux services du Département de la Somme, d'Amiens Métropole et de la ville d'Amiens, tenant compte de la spécificité de leurs besoins.

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le service de bornes Wifi public dénommé « Wifisomme » est intégré dans le catalogue des services de Somme Numérique selon la tarification suivante :

- frais d'accès au service : 250€ HT
- Abonnement par borne et filtrage avec un engagement de 2 ans : 204€ HT par an

L'installation de la borne est à la charge de la collectivité ou de l'établissement qui en bénéficie.

Ce service est ouvert de façon identique à toute collectivité ou établissement public dont le siège se situe sur le périmètre du syndicat mixte Somme Numérique.

ARTICLE 2 – La mise en œuvre de ce service est conditionnée par l'approbation de la Charte de fonctionnement jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.